

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Non soutenu

N° CF1011

AMENDEMENT

présenté par
M. Bataille et M. Castellani

ARTICLE 49

ÉTAT B

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	0
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	10 000 000	0
Énergie, climat et après-mines	0	0
Service public de l'énergie	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	10 000 000
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
Sûreté nucléaire et radioprotection	0	0
Écologie – mise en extinction du plan de relance	0	0
Fonds territorial climat	0	0
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles (RGA), aggravé par la multiplication des épisodes de sécheresse, constitue aujourd'hui l'un des principaux risques naturels auxquels notre pays est confronté. Il provoque l'apparition de fissures majeures sur des millions d'habitations, fragilisant leur stabilité structurelle et plongeant des familles entières dans une situation financière et sociale dramatique.

Selon le CEREMA, près de 10,4 millions de logements individuels sont exposés au risque RGA, dont environ 3 millions situés en zone d'exposition forte. La Caisse centrale de réassurance (CCR) estime que le RGA représente désormais entre 25 % et 35 % de l'ensemble des indemnités versées chaque année au titre du régime des catastrophes naturelles (CATNAT), soit près de 1,5 milliard d'euros par an.

Si la récente hausse de la surprime CATNAT de 12 % à 20 % a permis de consolider à court terme l'équilibre financier du régime, la prise en charge du RGA demeure largement insatisfaisante. Dans la pratique, près de la moitié des demandes communales de reconnaissance sont refusées ou

validées avec retard, tandis que les sinistrés doivent patienter jusqu'à sept ans entre la première demande d'expertise et la réalisation effective des travaux, avec des risques élevés de malversations.

Le rapport du député Vincent Ledoux, publié en octobre 2023, a formulé une vingtaine de recommandations, dont une large part reste encore à mettre en œuvre. La montée en puissance des commissions consultatives associant associations de sinistrés, assureurs, élus et services de l'État, tout comme le rôle des référents départementaux, demeure insuffisante, alors même qu'ils devraient constituer des relais essentiels de transparence et d'accompagnement.

Certes, plusieurs décrets et arrêtés récents, dont ceux du 6 septembre dernier, vont dans le bon sens, en instaurant une expérimentation dans onze départements dont le Nord. Cette démarche, qui permet de financer un diagnostic précoce et des travaux de prévention, traduit un changement de paradigme important en privilégiant l'anticipation à la réparation a posteriori. Toutefois, cette expérimentation doit être prolongée au moins trois ans pour être pleinement évaluée et donner lieu, le cas échéant, à une généralisation nationale.

À l'échelle locale, des initiatives innovantes méritent d'être saluées, comme l'incitation faite aux maires de déposer chaque année une demande de reconnaissance CATNAT dans les zones les plus exposées, les protocoles de bonnes pratiques conclus avec les assureurs pour accélérer les expertises, ou encore le déploiement de capteurs météorologiques permettant d'affiner les analyses de Météo France.

Ces expériences témoignent du dynamisme des acteurs locaux mais soulignent également la nécessité d'une réforme structurelle et d'une vision nationale claire. Il est en effet indispensable de réduire les délais d'instruction, de sécuriser la reconnaissance des catastrophes naturelles liées au RGA, d'améliorer l'information des sinistrés et de donner une meilleure visibilité financière au régime CATNAT.

Le présent amendement d'appel entend s'inscrire la logique de l'action 15 engagée dans le cadre de la LFI pour 2025 afin de mieux répondre aux conséquences croissantes du phénomène de RGA. Il vise ainsi à renforcer les moyens budgétaires consacrés à la prévention, au suivi et à la réparation du risque RGA, afin d'assurer une prise en charge plus rapide, plus juste et plus transparente des ménages confrontés à ce phénomène.

Cet amendement procède ainsi au mouvement de crédits suivant :

- il abonde de 10 millions d'euros en AE et en CP l'action 15 « Retrait Gonflement des Argiles » du programme 181 « Prévention des risques » ;
- il minore de 10 millions d'euros en AE et en CP l'action 07 « Pilotage, support, audit et évaluations » du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ».